

## CONVENTION DE PARTENARIAT

## OFFRE « RECONNECT STANDARD »

## PERIODE D'ESSAI GRATUITE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'association Reconnect**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seings privés à Paris en date du 23 septembre 2008, déclarée à la Préfecture de police de Paris le 24 septembre 2008, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel de la République Française du 25 octobre 2008, ayant son siège social situé sis 102-C, rue Amelot à PARIS (75011), représentée par son Président-Administrateur unique, Monsieur **Frédéric FRANCHET**, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **RECONNECT** »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**La structure** .....

représentée par .....

en sa qualité de .....

Ci-après désignée la « **STRUCTURE SOCIALE** »

**D'AUTRE PART,**

RECONNECT et la STRUCTURE SOCIALE sont individuellement désignées la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

## ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

RECONNECT est une association loi 1901 dont l'ambition est de favoriser la création de lien social et de créer les conditions d'une meilleure réinsertion ou prévention de l'exclusion pour les personnes en insertion sociale.

RECONNECT a développé une plateforme d'hébergement en « nuage » afin de permettre aux personnes en situation de précarité accompagnées par des structures sociales, les bénéficiaires, de stocker et de partager de manière sécurisée leurs informations et documents sociaux, administratifs et personnels, ainsi que d'y avoir accès en tout lieu depuis leur compte personnel.

Le service « Coffre-fort numérique » de RECONNECT se matérialise par une application web accessible depuis le site internet [www.reconnect.fr](http://www.reconnect.fr).

RECONNECT a présenté son service de Coffre-fort numérique à la STRUCTURE SOCIALE qui s'est montrée intéressée par la mise en œuvre d'un partenariat en vue de permettre à ses usagers d'en bénéficier et d'améliorer leur accompagnement par les travailleurs sociaux. La STRUCTURE SOCIALE souhaite néanmoins pouvoir tester gratuitement la solution sur une période déterminée dans la convention ci-dessous afin d'évaluer la pertinence d'un déploiement à plus grande échelle et long terme.

La STRUCTURE SOCIALE et RECONNECT, ayant constaté qu'elles partageaient une vision commune d'une action solidaire et socialement innovante, ont souhaité mettre à disposition ensemble le service Coffre-fort numérique à des personnes accompagnées par la STRUCTURE SOCIALE.

La STRUCTURE SOCIALE et RECONNECT se sont donc rapprochées afin formaliser le cadre de leur coopération et de définir les conditions de leur partenariat par le présent contrat, composé également de ses annexes (ci-après désignée la « **Convention de Partenariat** »).

## 1. DEFINITIONS

<b>Bénéficiaire :</b>	désigne la personne accompagnée au sein d'une Structure Sociale bénéficiant du Service Coffre-fort numérique directement et/ou indirectement par l'intermédiaire d'un Utilisateur Professionnel.
<b>Compte :</b>	désigne indifféremment un Compte Gestionnaire, un Compte Professionnel ou un Compte Bénéficiaire.
<b>Compte Bénéficiaire :</b>	désigne le Compte associé au Bénéficiaire et consistant en un espace personnel sécurisé lui permettant de jouir de l'ensemble des fonctionnalités du Service Coffre-fort numérique.
<b>Compte Gestionnaire :</b>	désigne le compte associé à un Gestionnaire d'une Structure Sociale et permettant d'initier la création de Comptes Professionnels de la STRUCTURE SOCIALE.
<b>Compte Professionnel :</b>	désigne le Compte associé à l'Utilisateur Professionnel, créé depuis un Compte Gestionnaire, ou par un employé de RECONNECT à la demande du Gestionnaire d'une Structure Sociale, et permettant la création de Comptes Bénéficiaires ainsi que la gestion des Comptes Bénéficiaires affiliés à la STRUCTURE SOCIALE.
<b>Convention de Partenariat :</b>	désigne le présent document présentant les conditions du partenariat entre la STRUCTURE SOCIALE et RECONNECT, ainsi que leurs droits et obligations y afférents.
<b>Données Sensibles</b>	désigne, conformément au RGPD, les données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.
<b>Droits de Propriété Intellectuelle :</b>	désigne tous les droits, enregistrés ou non, afférents à des droits d'auteur, dessins et modèles, marques, noms commerciaux, noms de domaines, informations confidentielles, savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle au sens de l'Article 2 de la Convention de juillet 1967 établissant l'Organisation Mondiale de la Propriété

Intellectuelle.

<b>Gestionnaire :</b>	désigne le référent Coffre-fort numérique de la STRUCTURE SOCIALE, désigné conformément à l'article 3.3 par le responsable légal de la STRUCTURE SOCIALE.
<b>Identifiant(s) :</b>	désigne les informations nécessaires à l'identification d'un Utilisateur sur le Site pour accéder au Service Coffre-fort numérique de RECONNECT. Chaque Utilisateur dispose d'un Identifiant unique et personnel.
<b>Mot de Passe :</b>	désigne les informations confidentielles, dont l'Utilisateur doit garder le secret, lui permettant, utilisé conjointement avec son Identifiant, de prouver son identité pour accéder à son Compte.
<b>Référent RECONNECT</b>	désigne l'interlocuteur privilégié de la STRUCTURE SOCIALE désigné par RECONNECT pour assurer le suivi du Partenariat.
<b>Service Coffre-fort numérique :</b>	désigne le service de Coffre-fort numérique proposé par RECONNECT, tel que décrit au préambule et en <b>Annexe 1</b> de la Convention de Partenariat.
<b>Site :</b>	désigne le site internet de RECONNECT accessible à l'adresse <a href="http://www.reconnect.fr">www.reconnect.fr</a>
<b>Utilisateur :</b>	désigne toute personne utilisant le Service Coffre-fort numérique, c'est-à-dire les Bénéficiaires, les Utilisateurs Professionnels et/ou les Gestionnaire de la STRUCTURE SOCIALE.
<b>Utilisateur Professionnel :</b>	désigne tout préposé de la STRUCTURE SOCIALE ayant été désigné par cette structure pour avoir un Compte Professionnel sur le Service Coffre-fort numérique.

## 2. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La Convention de Partenariat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles RECONNECT et la STRUCTURE SOCIALE mettent à la disposition des Bénéficiaires suivis par la STRUCTURE SOCIALE, ainsi que des Utilisateurs Professionnels et des Gestionnaires de celle-ci, le Service Coffre-fort numérique.

### 3.3. Présentation de la mission de chacune des Parties

#### 3.3.1. Missions de RECONNECT

RECONNECT, dans le cadre du Partenariat, s'engage à :

- Mettre à disposition de la STRUCTURE SOCIALE le Service Coffre-fort numérique ;
- Créer un Compte Gestionnaire à compter de la signature de la Convention de Partenariat ;
- Permettre la création d'un nombre illimité de Comptes Professionnels via le Compte Gestionnaire de la STRUCTURE SOCIALE ;
- Permettre la création d'un nombre illimité de Comptes Bénéficiaires via les Comptes Professionnels de la STRUCTURE SOCIALE ;
- Organiser des sessions de formation et de sensibilisation auprès des Utilisateurs Professionnels de la STRUCTURE SOCIALE (dans les conditions prévues à l'article 3.2) et transmettre à celle-ci des supports de présentation du Service Coffre-fort numérique (flyers à destination des Bénéficiaires, etc.) ;
- Assurer la sécurité et la confidentialité des contenus stockés via le Service Coffre-fort numérique, ainsi que des Identifiants et Mots de Passe des Utilisateurs ;
- Assurer la maintenance du Service Coffre-fort numérique.

#### 3.3.2. Missions de la STRUCTURE SOCIALE

La STRUCTURE SOCIALE, dans le cadre du Partenariat, s'engage à :

- Promouvoir auprès des Bénéficiaires l'utilisation du Service Coffre-fort numérique selon les besoins de ces derniers, en assurant leur sensibilisation et leur formation aux fonctionnalités de l'outil ;
- Assurer la formation des Utilisateurs aux fonctionnalités du Service Coffre-fort numérique ;
- Informer les Utilisateurs des règles encadrant le recours au Service Coffre-fort numérique, notamment en leur communiquant les Conditions Générales du Service Coffre-fort numérique (telles que détaillées en Annexe 2 et sur le Site) et de s'assurer de leur respect par les Utilisateurs de la STRUCTURE SOCIALE ;
- Assurer la sécurité et la confidentialité des contenus stockés via le Service Coffre-fort numérique, ainsi que des Identifiants et Mots de Passe.

La STRUCTURE SOCIALE reconnaît avoir obtenu de RECONNECT toutes les informations utiles et nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation du Service Coffre-fort numérique proposé à ses attentes et objectifs avant de signer la Convention de Partenariat en pleine connaissance de cause.

### **3. PARTENARIAT ENTRE LES PARTIES**

#### **3.1. Valeurs et ambitions communes des Parties**

La STRUCTURE SOCIALE et RECONNECT conviennent que toutes les actions menées conjointement ou individuellement dans le cadre de la Convention de Partenariat devront respecter les principes et objectifs suivants :

- Œuvrer pour la valorisation sociale, la dignité et l'insertion professionnelle des Bénéficiaires et le rejet de toute forme de stigmatisation ;
- Promouvoir une démarche responsabilisante et participative des Bénéficiaires, susceptible de favoriser l'appropriation des outils proposés via le Service Coffre-fort numérique et de renforcer l'estime de soi ;
- Participer à faire vivre ce service mutualisé en invitant chacun à l'utiliser selon ses besoins.

#### **3.2. Présentation du Service Coffre-fort numérique à la STRUCTURE SOCIALE**

Un ou plusieurs entretiens de présentation pourront être organisés par RECONNECT entre le Référent RECONNECT et le Gestionnaire de la STRUCTURE SOCIALE pour présenter et expliquer le fonctionnement du Service Coffre-fort numérique aux Utilisateurs Professionnels désignés par la STRUCTURE SOCIALE.

Ces entretiens pourront être organisés par téléphone ou auront lieu lors d'une ou plusieurs journées de formation et de prise en main du Service Coffre-fort numérique organisées par RECONNECT. Il est expressément convenu entre les Parties que les conditions tarifaires prévues à l'article 8 incluent exclusivement le prix d'une session de formation. Dans l'hypothèse où la STRUCTURE SOCIALE souhaiterait bénéficier de sessions additionnelles, celles-ci seraient facturées séparément par RECONNECT selon un devis convenu d'un commun accord entre les Parties.

La STRUCTURE SOCIALE reconnaît et accepte que les créations de Comptes Bénéficiaires sont de son ressort, que ce soit de son initiative ou de celle du Bénéficiaire. La charge de la présentation du Service Coffre-fort numérique, de l'ouverture des Comptes Professionnels et des Comptes Bénéficiaires, ainsi que de l'ajout des documents numérisés dans le Service Coffre-fort numérique, incombe à la STRUCTURE SOCIALE et/ou aux Bénéficiaires, avec l'accompagnement des Utilisateurs Professionnels.

### 3.4. **Suivi de l'exécution de la Convention de Partenariat**

Les Parties conviennent de collaborer activement et en toute bonne foi dans le cadre de l'exécution de la Convention de Partenariat et, s'engagent notamment, à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous événements, informations, documents, méthodes ou autres éléments utiles dans l'exécution des tâches qui leur incombent, ou susceptibles de retarder ou entraver l'exécution du Partenariat, et ce dans les meilleurs délais.

A cette fin, la STRUCTURE SOCIALE s'engage à désigner un interlocuteur privilégié (le « **Gestionnaire** ») chargé avec le Référent RECONNECT de la coordination du suivi de l'exécution du Partenariat. Ces deux interlocuteurs veillent d'une manière générale à la bonne exécution de la Convention de Partenariat et ont pour mission d'examiner plus en détail les points techniques, fonctionnels ou organisationnels du Partenariat.

La STRUCTURE SOCIALE s'engage à donner au Gestionnaire les pouvoirs nécessaires pour prendre et mettre en œuvre les décisions nécessaires à la meilleure exécution possible de la Convention de Partenariat.

### 3.5. **Gestion des objectifs du Partenariat**

Le Service Coffre-fort numérique permet la création des Comptes et l'ajout de documents sans contrainte d'horaires ni de lieux, donnant ainsi toute liberté d'organisation à la STRUCTURE SOCIALE pour proposer le Service Coffre-fort numérique aux Bénéficiaires. C'est donc à cette dernière de se donner les moyens suffisants pour rendre le Partenariat effectif tant en termes qualitatifs sur le suivi des Bénéficiaires ayant ouvert un Compte, que quantitatifs sur le nombre de Comptes ouverts durant l'année. Ce point pourra être évalué, notamment à l'occasion d'un examen annuel entre les Parties.

## **4. CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE COFFRE-FORT NUMERIQUE**

### **4.1. Caractéristiques du Service Coffre-fort numérique**

Les principales caractéristiques du Service Coffre-fort numérique sont présentées en Annexe 1 de la Convention de Partenariat, ainsi que dans les Conditions Générales du Service détaillées en Annexe 2.

### **4.2. Configuration matérielle et logicielle minimale requise pour le fonctionnement du Service Coffre-fort numérique**

Afin de permettre une utilisation optimale du Service Coffre-fort numérique, la STRUCTURE SOCIALE devra disposer:

- Un poste informatique en fonctionnement, d'un accès internet et d'un navigateur internet ;
- D'un dispositif de capture d'image (scanner, appareil photo...) en fonctionnement, correctement relié audit poste informatique.

Il appartient à la STRUCTURE SOCIALE de vérifier la compatibilité de ses équipements informatiques avec la configuration minimale requise susvisée pour pouvoir être en mesure d'utiliser le Service Coffre-fort numérique. A cet effet, RECONNECT décline toute responsabilité en cas de non fonctionnement du Service Coffre-fort numérique dus à un dysfonctionnement desdits équipements de la STRUCTURE SOCIALE.

Par ailleurs, il appartient à la STRUCTRE SOCIALE de protéger ses équipements informatiques pour les protéger des virus, logiciels espions et autres parasites de nature intrusive et/ou destructive.

### **4.3. Gestion des Comptes**

Le Service Coffre-fort numérique est fourni aux Utilisateurs par l'intermédiaire de la STRUCTURE SOCIALE.

Le Compte Gestionnaire de la STRUCTURE SOCIALE est créé par RECONNECT après la signature par les deux Parties de la Convention de Partenariat.

Le Gestionnaire de la STRUCTURE SOCIALE est ensuite en charge de la création des Comptes des Utilisateurs Professionnels, qui encadrent eux-mêmes la création des Comptes des Bénéficiaires.

L'administration et la gestion des Comptes des Utilisateurs de la STRUCTURE SOCIALE est assurée par le Gestionnaire et les Utilisateurs Professionnels de celle-ci. Le Référent RECONNECT assure auprès de la STRUCTURE SOCIALE une assistance en cas de difficultés dans la gestion des Comptes de ses Utilisateurs (via le chat en ligne disponible sur le Site ou, en cas de besoin, par téléphone).

## **5. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **5.1. Engagements de RECONNECT**

#### **5.1.1. Disponibilité du Service Coffre-fort numérique**

L'accès au Service Coffre-fort numérique est disponible 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, sous réserve du fonctionnement normal des équipements de la STRUCTURE SOCIALE et, en particulier, de ses réseaux informatiques et Internet.

La STRUCTURE SOCIALE reconnaît et accepte sans réserve que RECONNECT ne souscrit qu'une obligation de moyens à cet égard et se réserve la possibilité d'interrompre l'accessibilité au Service Coffre-fort numérique, notamment dans les hypothèses suivantes et sans que cette liste ne puisse être considérée comme limitative et exhaustive : (i) pour les besoins des opérations de maintenance du Service Coffre-fort numérique, en ce compris les mises à jour, (ii) pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités du Service Coffre-fort numérique, (iii) pour la vérification/audit du bon fonctionnement et usage du Service Coffre-fort numérique, (iv) en cas de panne ou menace de panne.

RECONNECT s'engage à avertir au plus tard vingt-quatre (24) heures à l'avance la STRUCTURE SOCIALE, chaque fois que l'urgence ne commande pas à l'intervention sur le Service Coffre-fort numérique, des interruptions à venir et/ou en cours et s'efforcera d'en limiter la durée. En aucun cas, RECONNECT ne sera redevable vis-à-vis de la STRUCTURE SOCIALE d'une quelconque indemnité d'indisponibilité pour quelque raison que ce soit.

En outre, RECONNECT ne saurait être tenu pour responsable des difficultés d'accès ou impossibilité momentanée d'accès de toute ou partie du Service de Coffre-fort numérique que des dommages qui pourraient résulter de cette indisponibilité temporaire dues aux perturbations du réseau Internet, la STRUCTURE SOCIALE déclarant connaître et accepter les caractéristiques, limites et la complexité des réseaux mondiaux de télécommunication.

## 5.1.2. Maintenance et évolutions du Service Coffre-fort numérique

RECONNECT s'engage à mettre en œuvre les mesures de maintenance nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Service Coffre-fort numérique et de respecter les niveaux de disponibilité prévus à l'article 5.1.1.

RECONNECT se réserve la possibilité de faire évoluer les fonctionnalités du Service Coffre-fort numérique en vue d'une amélioration de ses services, sous réserve de conserver un niveau de service au moins équivalent à l'égard de la STRUCTURE SOCIALE.

RECONNECT pourra, pour des raisons de maintenance, procéder à une interruption temporaire du Service Coffre-fort numérique sous réserve de prévenir la STRUCTURE SOCIALE au plus tard vingt-quatre (24) heures, à l'avance.

## 5.1.3. Sécurité et confidentialité

RECONNECT met en œuvre, dans le cadre du Service Coffre-fort numérique, une politique stricte aux fins d'assurer la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des documents, pièces et/ou informations afférents à et/ou stockés sur les Comptes Bénéficiaires.

En particulier, RECONNECT met en place les mesures de sécurité suivantes :

- Tout accès aux documents et aux données stockés sur le Service Coffre-fort numérique est contrôlé par un Identifiant et un Mot de Passe ;
- Les données traitées via le Service Coffre-fort numérique sont systématiquement cryptées et hébergées sur des serveurs situés en France ;
- La connexion à la plateforme du Service Coffre-fort numérique est sécurisée grâce à un protocole HTTPS.
- Des mesures appropriées sont adoptées afin de maintenir confidentiels les Identifiants et Mots de Passe des Utilisateurs du Service Coffre-fort numérique ;
- Les données traitées via le Service Coffre-fort numérique ne sont accessibles qu'à des collaborateurs ou préposés de RECONNECT habilités ou ayant à en connaître dans le cadre de leurs fonctions et soumis à des engagements stricts de confidentialité.

## 5.2. Engagements de la STRUCTURE SOCIALE

### 5.2.1. Respect des règles d'utilisation du Service Coffre-fort numérique

La STRUCTURE SOCIALE s'engage à informer chaque Utilisateur, de la façon la plus adéquate, des règles d'utilisation du Service Coffre-fort numérique et des règles de conduite à respecter, telles que définies dans les Conditions Générales du Service Coffre-fort numérique Reconnect.

Toute utilisation non-conforme à ces règles et/ou malveillante telle que notamment (sans que cette liste soit limitative ou exhaustive) la sous-location de l'espace de stockage procuré par le Service Coffre-fort numérique, le dépôt de documents ou pièces illégales, contraires à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et, plus généralement, en violation d'une législation et/ou réglementation quelconque en vigueur, est strictement prohibée.

En cas de manquement à ces dispositions RECONNECT pourra résilier la Convention de Partenariat dans les conditions prévues à l'article 15.

### 5.2.2. Sécurité et confidentialité des informations et documents afférents aux Comptes des Utilisateurs

La STRUCTURE SOCIALE s'engage à ce que les documents, pièces et/ou informations nominatives afférents à et/ou stockés sur le Compte de chaque Utilisateur :

- soient protégés et gardés strictement confidentiels ;
- soient traités avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- ne soient pas divulgués, ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à aucun tiers ;
- ne soient divulgués de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître le contenu dans l'exécution de son activité sociale ;
- ne soient utilisés qu'aux fins de l'exécution de la Convention de Partenariat notamment ne soient jamais utilisés aux fins de créer un service concurrent ou similaire ;
- ne soient ni copiés, ni reproduits, ni dupliqués totalement ou partiellement.

La STRUCTURE SOCIALE reconnaît que sa propre vigilance pour assurer le respect des procédures mises en place par RECONNECT est essentielle pour le maintien de la

confidentialité et la préservation du contenu et des informations des Utilisateurs de la STRUCTURE SOCIALE stockés via le Service Coffre-fort numérique.

### **5.2.3. Sécurité et confidentialité des Identifiants et Mots de Passe**

La STRUCTURE SOCIALE reconnaît et accepte sans réserve que chaque Utilisateur est seul responsable de son Identifiant et de son Mot de Passe et s'engage à faire le nécessaire pour en préserver le caractère secret et confidentiel.

RECONNECT ne pourra être reconnu responsable de toute perte/vol ou dommage survenant en cas de manquement à ces obligations.

La STRUCTURE SOCIALE reconnaît expressément être informée que l'utilisation de ces Identifiant et Mot de Passe par toute personne autre que l'Utilisateur est strictement prohibée.

La STRUCTURE SOCIALE garantit RECONNECT contre toute réclamation de tiers relative à un dommage résultant de la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée et/ou contraire aux règles d'utilisation du Service Coffre-fort numérique d'Identifiant et/ou Mot de Passe d'un Utilisateur de la STRUCTURE SOCIALE.

### **5.2.4. Interdiction d'utilisation commerciale du Service Coffre-fort numérique**

La STRUCTURE SOCIALE s'engage à ne pas utiliser le Service Coffre-fort numérique, ni aucun des Droits de Propriété Intellectuelle de RECONNECT à d'autres fins que celles d'exécuter la Convention de Partenariat et/ou à des fins commerciales ou contraires aux valeurs communes des Parties telles que définies à l'article 3.1 de la Convention de Partenariat.

## **6. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **6.1. Propriété et licence d'utilisation du Service Coffre-fort numérique**

RECONNECT concède à la STRUCTURE SOCIALE une licence non-exclusive du droit d'utilisation du Service Coffre-fort numérique et des éléments y afférents, aux seules fins d'exécution de la Convention de Partenariat. Ce droit d'utilisation est consenti pour tout le territoire français et pour la durée de la Convention de Partenariat.

Dans l'hypothèse où la STRUCTURE SOCIALE serait composée de plusieurs centres ou établissements sociaux, RECONNECT autorise la STRUCTURE SOCIALE à concéder des

sous-licences de ce droit d'utilisation, sous réserve qu'elle s'assure du respect des dispositions de la Convention de Partenariat par ses sous-licenciés. Dans une telle hypothèse, la STRUCTURE SOCIALE demeure pleinement responsable à l'égard de RECONNECT de toutes les actions commises par ses sous-licenciés.

Tous les éléments composant le Service Coffre-fort numérique, en ce compris les applications informatiques, les interfaces, les documentations, supports de formation et toutes autres informations mises à disposition de la STRUCTURE SOCIALE et de ses Utilisateurs par RECONNECT dans le cadre de l'exécution de la Convention de Partenariat sont et demeurent la propriété exclusive de RECONNECT ou de ses partenaires.

La STRUCTURE SOCIALE s'interdit tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux Droits de Propriété Intellectuelle de RECONNECT.

Toute utilisation du Service Coffre-fort numérique et des Droits de Propriété Intellectuelle y afférents non-expressément autorisée par RECONNECT au titre de la Convention de Partenariat est illicite, conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Il est notamment interdit à la STRUCTURE SOCIALE et à ses Utilisateurs de procéder à :

- toute forme d'utilisation de tout ou partie du Service Coffre-fort numérique et des éléments afférents, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, de réalisation, de diffusion ou de commercialisation de services similaires, équivalents de substitution et d'une documentation d'utilisation similaire, équivalente ou de substitution ;
- l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement du Service Coffre-fort numérique et des éléments afférents, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs ;
- toute modification ou contournement des dispositifs de protection du Service Coffre-fort numérique et des éléments afférents, tels que, notamment, les codes d'accès, Mots de Passe ou Identifiants.

## 6.2. Droits de Propriété Intellectuelle de la STRUCTURE SOCIALE

La STRUCTURE SOCIALE reconnaît et accepte expressément que dans l'éventualité où des Droits de Propriété Intellectuelle seraient attachés à tout commentaire, observation ou suggestion d'amélioration transmis par la STRUCTURE SOCIALE à RECONNECT, à l'égard de tout ou partie du Service Coffre-fort numérique et/ou des éléments y afférents, la STRUCTURE SOCIALE s'engage à ce que ces Droits de Propriété

Intellectuelle soient cédés à RECONNECT, au fur et à mesure de leur création, à titre gratuit pour le monde entier et pour la durée de protection légale de ces Droits de Propriété Intellectuelle.

### 6.3. **Références**

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son nom commercial, sa dénomination sociale et/ou sa ou ses visuels, logos ou marque(s) uniquement à titre de référence, sous réserve de ne pas porter atteinte à image ou réputation de l'autre Partie et de respecter les valeurs communes des Parties, telles que détaillées à l'article 3.1 de la Convention de Partenariat.

Chacune des Parties pourra s'opposer, pour des justes motifs, à une telle utilisation de son nom commercial, sa dénomination sociale et/ou sa ou ses marque(s).

La STRUCTURE SOCIALE reconnaît et accepte sans réserve qu'elle sera désignée par RECONNECT comme un « Relais Reconnect » et pourra être (sauf avis contraire de sa part) géolocalisée sur une carte présentée sur le Site.

### 6.4. **Garantie de jouissance paisible**

RECONNECT garantit à la STRUCTURE SOCIALE qu'elle dispose des droits nécessaires pour concéder une licence non-exclusive du droit d'utilisation du Service Coffre-fort numérique et des éléments y afférents.

RECONNECT prendra à sa charge tous les dommages-intérêts auxquels pourrait être condamnée la STRUCTURE SOCIALE par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration que le Service Coffre-fort numérique constitue une contrefaçon par RECONNECT de droits de tiers. Cet engagement est expressément soumis aux conditions suivantes :

- que la STRUCTURE SOCIALE ait notifié à RECONNECT à bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon ou toute notification ou démarche ayant précédé celle-ci ;
- que RECONNECT ait été en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux de la STRUCTURE SOCIALE et, pour ce faire, que celle-ci ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

## 7. **CONDITIONS FINANCIERES**

Dans le cadre d'une expérimentation, la licence du droit d'utilisation du Service Coffre-fort numérique est proposée A TITRE GRATUIT à la STRUCTURE SOCIALE sur la période décrite à l'article 9.

La STRUCTURE SOCIALE reconnaît et accepte que la poursuite du présent partenariat au-delà de la durée de la présente convention entraînera la mise en place d'une nouvelle Convention de partenariat incluant l'application des conditions financières habituelles, à savoir l'application d'une redevance annuelle dont le montant hors taxe est fixé en application de la grille tarifaire jointe en annexe 3.

Les conditions de reconduction de la présente convention sont décrites à l'article 9.

## **8. RESPONSABILITE**

### **8.1. Responsabilité de RECONNECT**

RECONNECT s'engage selon une obligation de moyens à fournir le Service Coffre-fort numérique dans des conditions optimales selon les modalités prévues aux présentes. La responsabilité de RECONNECT envers la STRUCTURE SOCIALE ne pourra être engagée que pour des faits établis qui lui seraient exclusivement et directement imputables.

Il est expressément convenu entre les Parties que les dommages et préjudices indirects tels que notamment préjudice commercial, perte de chance, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices, ou atteinte à l'image de marque, ne donnent pas lieu à réparation de la part de RECONNECT. Toute action dirigée contre la STRUCTURE SOCIALE et/ou ses Utilisateurs par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation de la part de RECONNECT.

La STRUCTURE SOCIALE reconnaît et accepte les caractéristiques et limites d'Internet, que les temps de réponse peuvent être affectés par des dysfonctionnements du réseau Internet, que RECONNECT n'exerce aucun contrôle ni intervention sur les documents, pièces et informations déposés dans l'espace de stockage personnel des Bénéficiaires, conformément aux présentes conditions et à la nature même du Service proposé.

La STRUCTURE SOCIALE reconnaît par ailleurs que la responsabilité de RECONNECT ne saurait être engagée relativement, notamment :

- Au contenu des documents, fichiers et informations déposés par les Utilisateurs dans les Comptes ;
- Aux difficultés d'accès au Service Coffre-fort numérique du fait notamment d'une défaillance et/ou d'une saturation à certaines périodes des opérateurs réseaux

vers le réseau Internet et, en particulier, du ou des fournisseurs d'accès de la STRUCTURE SOCIALE ;

- Aux dysfonctionnement des équipements et réseaux de la STRUCTURE SOCIALE ;
- A la contamination par virus de son réseau informatique dont la protection lui incombe, ainsi que le cas échéant des documents, fichiers et informations stockés par les Bénéficiaires ;
- Aux intrusions malveillantes de tiers sur l'espace de stockage personnel des Bénéficiaires, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par RECONNECT ;
- Aux usages malveillants et/ou anormaux du Service Coffre-fort numérique par la STRUCTURE SOCIALE et les UTILISATEURS.

En tout état de cause, la réparation des préjudices subis par la STRUCTURE SOCIALE et ses Utilisateurs du fait d'une faute avérée de RECONNECT est expressément limitée, toutes causes confondues et pendant toute la durée de la Convention de Partenariat, à la somme de mille (1000) euros hors taxes.

La STRUCTURE SOCIALE reconnaît expressément que RECONNECT a, du fait des informations portées à sa connaissance dans le cadre de la Convention de Partenariat, satisfait à ses obligations de conseil et d'informations concernant les caractéristiques du Service Coffre-fort numérique.

## 8.2. **Responsabilité de la STRUCTURE SOCIALE**

La STRUCTURE SOCIALE s'engage à utiliser le Service Coffre-fort numérique sous sa responsabilité exclusive et conformément aux dispositions de la Convention de Partenariat. La STRUCTURE SOCIALE reconnaît et accepte expressément qu'elle est seule responsable de l'utilisation conforme du Service Coffre-fort numérique aux

dispositions de la Convention de Partenariat par ses Utilisateurs et, le cas échéant, par ses sous-licenciés.

La STRUCTURE SOCIALE est en outre seule responsable :

- de la compatibilité de son matériel et de son environnement logiciel avec le Service Coffre-fort numérique ;
- de la licéité des données collectées et s'assure que celles-ci ne contreviennent pas aux droits de tiers dans les conditions prévues à l'article 14.

## **9. DUREE**

La Convention de Partenariat entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties.

La Convention de Partenariat est conclue pour une durée de 6 (six) mois. Elle peut être renouvelée dans les présentes conditions à la demande de la STRUCTURE SOCIALE et sous réserve d'acceptation par RECONNECT.

## **10. RESILIATION**

Chacune des Parties se réserve le droit de mettre fin à la Convention de Partenariat sans indemnité due par l'une ou l'autre des Parties en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie au moins un (1) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Sans préjudice des précédentes stipulations, en cas de manquement de la STRUCTURE SOCIALE à l'une quelconque de ses obligations, la Convention de Partenariat pourra être résiliée de plein droit par RECONNECT si à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de première notification d'une mise en demeure de remédier au dit manquement la STRUCTURE SOCIALE n'a pas pris de mesures satisfaisantes pour assurer le respect de la Convention de Partenariat.

## **11. EFFET DE LA FIN DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La fin de la Convention de Partenariat, pour quelque raison que soit n'a de conséquence qu'à l'égard de la STRUCTURE SOCIALE - désactivation immédiate de ses identifiants de connexion en tant qu'administrateur dans la création et la gestion des Comptes, les Bénéficiaires continuant d'accéder normalement au Service Coffre-fort numérique et à leur compte.

## **12. NON-CONCURRENCE**

La STRUCTURE SOCIALE s'engage vis-à-vis de RECONNECT à ne pas développer, directement ou indirectement, un service identique ou similaire, concurrent ou à usage interne, au Service Coffre-fort numérique objet de la présente convention et ce pendant toute la durée de la Convention de Partenariat et postérieurement à sa rupture, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de cinq (5) ans, sur le monde entier.

Les deux Parties reconnaissent que la présente obligation n'est pas disproportionnée et correspond à la volonté expresse des parties.

En cas de violation de la présente obligation, la STRUCTURE SOCIALE s'engage à verser à RECONNECT une indemnité d'un montant de vingt-mille (20 000) euros.

Cette indemnité est due, nonobstant les dommages et intérêts éventuels résultant du préjudice subi.

## **13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention de Partenariat, RECONNECT est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives aux Bénéficiaires, aux Gestionnaires et aux Utilisateurs utilisant du Service Coffre-fort numérique. Ces traitements, nécessaires au fonctionnement du Service Coffre-fort numérique et la mise en œuvre et l'exécution de la Convention de Partenariat, sont réalisés par RECONNECT en qualité de responsable de traitement.

Dans le cadre de leur utilisation du Service Coffre-fort numérique, conformément à l'exécution de la Convention de Partenariat, la STRUCTURE SOCIALE (en ce inclus ses Gestionnaires et ses Utilisateurs Professionnels), dispose d'un accès à des données à caractère personnel, notamment relatives aux Bénéficiaires qu'elle suit et accompagne, et sont amenés à les traiter selon leurs besoins. Ces traitements sont réalisés par la STRUCTURE SOCIALE de manière autonome, en qualité de responsable de traitement. La STRUCTURE SOCIALE reconnaît le caractère strictement confidentiel de l'ensemble des données à caractère personnel traitées par l'intermédiaire du Service Coffre-fort numérique et, plus largement, dans le cadre de la Convention de Partenariat. La STRUCTURE SOCIALE s'engage à ne pas divulguer et à ne pas exploiter ces données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution de la Convention de Partenariat, et notamment des fins commerciales, sans le consentement préalable des personnes concernées.

Chacune des Parties s'engage à respecter, à l'occasion de la collecte et de la mise en œuvre du traitement des données dont elle est responsable au regard du cadre légal ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations qui lui sont applicables en cette qualité en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée, en particulier la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée, ainsi que le Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (ci-après le « RGPD ») et que l'ensemble des recommandations et prescriptions de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Chacune des Parties fera son affaire du caractère adéquat et de la conformité des traitements qu'elle met en œuvre en qualité de responsable de traitement en particulier, mais sans que cela ne soit limitatif, à l'égard de l'information des personnes concernées.

Chacune des Parties s'engage à coopérer avec l'autre Partie pour assurer le respect des dispositions du cadre réglementaire applicable à la protection des données personnelles lors de l'exécution de la Convention de Partenariat et de l'utilisation du Coffre-fort numérique. Chacune des Parties s'engage également à notifier à l'autre Partie si, selon elle un traitement mis en œuvre dans ce cadre constitue une violation d'une disposition du droit de l'Union Européenne ou du droit français relatifs à la protection des données personnelles ou fait l'objet d'un incident ou d'une faille de sécurité.

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures, notamment contractuelles, structurelles et techniques, pour s'assurer du respect, par elle-même (incluant ses collaborateurs, personnels et dirigeants) et par ses sous-traitants, fournisseurs, prestataires ou sociétés affiliées, du cadre légal et réglementaire en vigueur relatif à la protection des données à caractère personnel, ce dont elle fera son affaire.

La STRUCTURE SOCIALE reconnaît et accepte que le Service Coffre-fort numérique n'a pas vocation à accueillir, transmettre ou permettre l'échange ou le stockage de Données Sensibles et, en particulier, de données concernant la santé au sens du RGPD. La STRUCTURE SOCIALE est informée que les fonctionnalités du Service Coffre-fort numérique ne sont pas appropriées pour le traitement, de quelque nature que ce soit, de Données Sensibles. En conséquence, la STRUCTURE SOCIALE s'engage à en informer ses Utilisateurs et à veiller à ce qu'ils n'utilisent pas le Service Coffre-fort numérique pour des Données Sensibles.

#### **14. CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'engage à exécuter la Convention de Partenariat de bonne foi et de manière loyale et s'engage, à compter de sa signature, à s'abstenir de communiquer une quelconque information susceptible notamment de nuire de quelque façon que ce soit à la réputation de l'autre Partie.

De manière générale, toutes les informations dont les Parties auront eu connaissance à l'occasion de la mise en place du Partenariat et/ou de l'exécution de la Convention de Partenariat, quel que soit leur support, mode de communication et leur nature, sont confidentielles

Chacune des Parties s'engage à :

- respecter le caractère confidentiel de ces informations ;
- traiter ces informations avec le même souci de protection et de précaution qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles ;
- ne pas les divulguer à des tiers (sauf en cas d'obligation légale ou réglementaire) et, à assurer de manière générale, leur sécurité, en prenant toutes les mesures nécessaires ;
- à ne pas les utiliser à d'autres fins que pour les besoins d'exécution de la Convention de Partenariat ;
- dès l'échéance ou la résiliation de la Convention de Partenariat, à détruire l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles, une copie de ces documents ne pouvant en aucun cas être conservée.

## 15. DIVERS

### 15.1. Force majeure

De convention expresse entre les Parties, sont seuls considérés comme cas de Force Majeure ceux définis à l'article 1218 du Code civil tel qu'appliqué par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

1. La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure. Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit ou du cas de force majeure.
2. Dans l'hypothèse où l'une des Parties serait confrontée, au cours de l'exécution de la Convention de Partenariat, à la survenance d'un événement de force majeure ou à un cas fortuit de nature à retarder ou rendre impossible l'exécution ou le respect de l'une quelconque de ses obligations aux termes de la Convention de Partenariat, ladite Partie s'engage à informer sans délai l'autre Partie de la nature, de la durée et des conséquences prévisibles de cet événement sur la ou les obligations affectées.

3. Si ce cas de force majeure venait à persister pour une période supérieure à trente (30) jours, les Parties se réuniraient pour en tirer les conséquences sur l'exécution de la Convention de Partenariat. A défaut d'accord entre les Parties dans un délai de trente (30) jours, chaque Partie pourra résilier la Convention de Partenariat avec effet immédiat, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnité au bénéfice de l'autre Partie.

#### **15.2. Non-renonciation**

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des dispositions de la Convention de Partenariat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à la disposition en cause.

#### **15.3. Invalidité partielle**

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des dispositions de la Convention de Partenariat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

#### **16. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la Convention de Partenariat et de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social tel qu'indiqué en comparution des présentes.

#### **17. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

La Convention de Partenariat est soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative l'interprétation, la formation ou l'exécution de la Convention de Partenariat, à défaut d'accord amiable entre les Parties, les juridictions de Paris seront seules compétentes pour en connaître.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des cocontractants puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

**Pour RECONNECT**  
(Date et signature)

**Pour la STRUCTURE SOCIALE**  
(Date et signature)

## ANNEXE 1 – PRESENTATION DU SERVICE COFFRE-FORT NUMERIQUE

Le Service Coffre-fort numérique est une plateforme web accessible sur tout appareil connecté à Internet.

### **1-1 Objectifs poursuivis par la mise en place du Service Coffre-fort numérique**

Le Service Coffre-fort numérique vise à faciliter les démarches et la vie quotidienne des Bénéficiaires, et répond en cela à un triple objectif :

- **Un espace de stockage sécurisé personnel** limitant ainsi les risques et les conséquences d'une perte et/ou du vol de ces informations ;
- **Une Accessibilité permanente** qui permet au bénéficiaire d'accéder à tout moment et en quelque lieu que ce soit et, notamment depuis un poste informatique relié à internet, à ses documents malgré une situation d'errance et, par conséquent, de ne plus dépendre d'une structure ou d'une personne dépositaire de tels documents ;
- **Un outil inscrit dans l'accompagnement social**, qui offre la possibilité au travailleur social par l'intermédiaire de la fonctionnalité de partage et sous réserve d'acceptation préalable par le bénéficiaire, d'assister la personne dans l'utilisation de « Reconnect - Le Coffre-fort numérique ».

D'une façon générale, le Service Coffre-fort numérique permet de :

- Préserver l'ensemble des données sociales du bénéficiaire notamment celles relatives à l'accès à leurs droits;
- Simplifier l'accompagnement en diminuant le temps de démarche lié à la perte de documents ;

### **1-2 Fonctionnalités du Service Coffre-fort numérique**

Le Service Coffre-fort numérique comprend les fonctionnalités suivantes :

- **Pour le Bénéficiaires** : stockage de documents et d'informations essentielles, partage avec les Utilisateurs Professionnels des structures sociales qui les accompagnent ;

- **Pour les Utilisateurs Professionnels** : création, gestion et ajout de Comptes des Bénéficiaires suivis par les structures, consultation et dépôt de documents, notes, contact, rappels de rendez-vous par SMS ;

- **Pour le Gestionnaire**: gestion des Utilisateurs de la STRUCTURE SOCIALE

Enfin le Service Coffre-fort numérique propose des services qui dépassent la problématique initiale du seul stockage de documents. Elle inclut ainsi un calendrier partagé entre les Utilisateurs Professionnels et les Bénéficiaires, avec rappel par SMS des rendez-vous importants, ou encore le stockage des contacts issus des différentes structures sociales fréquentées par les Bénéficiaires au travers de leur parcours d'insertion.

## ANNEXE 2 – CONDITIONS GENERALES DU SERVICE COFFRE-FORT NUMÉRIQUE

Les conditions générales du service sont disponibles sur notre site internet à l'adresse <https://www.reconnect.fr/annexe/cgs-cs>

**ANNEXE 3 – GRILLE TARIFAIRE  
COFFRE FORT NUMERIQUE  
LICENCE STANDARD**

Chez Reconnect, afin de rendre accessible nos solutions au plus grand nombre, notre tarification est solidaire.

La licence « standard » est donc proportionnelle au budget annuel de chaque établissement

**Ce tarif inclut :**

- L'activation des comptes professionnels pour les intervenants de la structure.
  - Un accès gestionnaire permettant de gérer les comptes des intervenants.
  - Un nombre illimité de création de comptes usagers pour les intervenants de l'organisme.
  - Une capacité de stockage d'environ 300 documents par bénéficiaire.
  - Une formation à l'utilisation de l'outil destinée aux professionnels (2 heures et 8 personnes maximum)
- et le suivi trimestriel du partenariat en place.
- Un support en ligne dédié.

Catégorie Budgétaire	Budget annuel de l'établissement	Licence annuelle (TTC)
Catégorie 1	0 - 250 000 €	<b>300 €</b>
Catégorie 2	250 000 - 750 000 €	<b>600 €</b>
Catégorie 3	750 000 - 2 000 000 €	<b>1400 €</b>
Catégorie 4	> 2 000 000 €	<b>2000 €</b>